

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0776

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Avenue Paul Delorme - Aménagement - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenue Paul Delorme à Sathonay Camp a été en partie réaménagée en 2001.

Il est proposé de poursuivre cet aménagement par la phase 2 en 2003 entre l'entrée du camp militaire et le boulevard Castellane et la phase 3 en 2004. Cela permettrait d'améliorer le stationnement, réduire la vitesse des véhicules et effectuer la réfection de la chaussée.

Le projet consiste à créer une entrée de ville dans la continuité du réaménagement déjà réalisé. La requalification générale de la voie permettrait d'aménager des trottoirs, de revoir l'organisation du stationnement et d'améliorer la sécurité grâce à la création d'un giratoire place de la Mutualité.

Le coût est estimé à 610 000 €.

Circuit décisionnel : le dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 10 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de l'avenue Paul Delorme à Sathonay Camp pour un montant de 610 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la PPI 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale déplacements urbains opération 0548 pour un montant de 610 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 14 000 € en 2002, 300 000 € en 2003, 148 000 € en 2004 et 148 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,